



Compétence du CME

Compétence de la Cour

Le fait doit-il être révélé ?<sup>1</sup>  
 Non (orange) / Oui (blue)

Le fait est-il antérieur au début de l'arbitrage ?<sup>2</sup>  
 Oui (blue) / Non (orange)

Le fait est-il notoire ?<sup>3</sup>  
 Oui (blue) / Non (orange)

Le fait a-t-il été révélé ?<sup>4</sup>  
 Oui (blue) / Non (orange)

Le fait a-t-il été découvert avant la fin de l'arbitrage ?<sup>5</sup>  
 Oui (blue) / Non (orange)

Le fait a-t-il donné lieu à un recours ?<sup>6</sup>  
 Oui (blue) / Non (orange)

Autorité de chose jugée<sup>8</sup> (red)

Devant le juge d'appui<sup>8</sup> (yellow)

Renonciation<sup>7</sup> (red)

Devant l'institution<sup>9</sup> (grey)

Pas d'annulation (red)

Le fait provoque-t-il un doute raisonnable quant à l'impartialité ou l'indépendance de l'arbitre ?<sup>10</sup>  
 Non (orange) / Oui (blue)

Annulation (green)